



Le Régional  
1800 Vevey 1  
021/ 721 20 30  
www.leregional.ch

Genre de média: Médias imprimés  
Type de média: Presse journ./hebd.  
Tirage: 121'968  
Parution: hebdomadaire

N° de thème: 314.013  
N° d'abonnement: 1096667  
Page: 2  
Surface: 118'701 mm<sup>2</sup>

## Quand un proche manque à l'appel



En Suisse, les cas d'enlèvements d'enfants par des tiers restent très rares. Seagal investigation

### DISPARITIONS

**Enlèvement, fugue, accident: il est fréquent de voir des avis de recherche circuler sur les réseaux sociaux et certaines de ces affaires font grand bruit dans les médias. La Suisse possède son dispositif d'alerte enlèvement depuis 2010, mais ce dernier n'a encore jamais été déclenché. Cela signifie-t-il que le système est trop restrictif ou, simplement, que les cas d'enlèvement sont rares dans notre pays? Quels sont les critères de déclenchement? Qui prend en charge les cas de disparitions et quels sont les moyens mis en œuvre pour retrouver des personnes évanouies dans la nature? Quels sont les réflexes à avoir lorsque l'on est confronté à ce type de situation? Enquête.**

Valérie Passello

## 30 minutes

### Temps nécessaire à la mise en place d'un Call-Center en cas d'alerte enlèvement.

« Notre plus grande ennemie dans un cas d'enlèvement, outre l'auteur des faits, c'est la montre. Nous devons nous tenir prêts à agir immédiatement », déclare Jean-Marie Bornet, chef info & prévention à la police cantonale valaisanne. C'est justement pour une action rapide et coordonnée que le dispositif d'alerte enlèvement a été mis sur pied en 2010 en Suisse. Deux exercices ont lieu chaque année avec tous les partenaires, mais l'alerte n'a encore jamais été activée. Cela signifie-t-il que les critères de déclenchement sont trop restrictifs? « Au contraire, les conditions ne correspondent pas à une simple grille de lecture automatique.

Le fait de se baser sur la pratique et le cas par cas offre une marge de manœuvre et une évaluation de la police cantonale en charge du cas, répond Anne-Florence Débois, porte-parole de l'Office fédéral de la police. Dans sa conception actuelle, l'alerte enlèvement permet de prendre, sur le plan tactique et opérationnel, les libertés nécessaires qui sont d'une grande importance lors d'un enlèvement ».

Un avis qui n'est pas partagé par tous: en 2014, le Conseil des Etats adoptait un postulat de Luc Recordon demandant un assouplissement des conditions de déclenchement. Dans sa réponse au postulat, le Conseil fédéral estime que le système « répond aux exigences actuelles », mais n'exclut pas de l'étendre aux personnes majeures, « si la pratique l'exige », relève Anne-Florence Débois. Tout adulte ayant le droit de disparaître à son gré, le déclenchement de l'alerte devrait répondre aux mêmes critères que ceux prévus pour les mineurs, afin de ne pas nuire à la liberté de l'adulte concerné.

### Ne pas confondre disparition et kidnapping

La recherche de personnes disparues est



Le Régional  
1800 Vevey 1  
021/ 721 20 30  
www.leregional.ch

Genre de média: Médias imprimés  
Type de média: Presse journ./hebd.  
Tirage: 121'968  
Parution: hebdomadaire

N° de thème: 314.013  
N° d'abonnement: 1096667  
Page: 2  
Surface: 118'701 mm<sup>2</sup>

toujours pilotée par les polices cantonales, même si de nombreux partenaires peuvent être sollicités, comme les corps de police communaux, l'armée ou des conducteurs de chiens par exemple. En Valais, la seule disparition susceptible d'être le fait d'un enlèvement est celle de Sarah Oberson, survenue à Saxon en septembre 1984. Six autres cas de disparitions d'enfants restent non-résolus à ce jour dans le canton, mais la piste d'accidents est privilégiée: «Quand une personne chute dans le Rhône ou disparaît en montagne, il arrive que l'on ne retrouve pas son corps, explique Jean-Marie Bornet, précisant: Nous avons toutes les semaines des fugues ou des disparitions à gérer. Mais souvent, ces alertes viennent d'un manque de communication, d'un enfant qui aurait oublié de dire où il allait ou d'une convention de garde qui n'aurait pas été respectée par un parent séparé ou divorcé. Lorsqu'un parent emmène son enfant, on ne peut pas généraliser en parlant d'enlèvement

### «La force de frappe des réseaux sociaux dépasse largement les capacités de l'alerte enlèvement».

J.-M. Bornet, chef  
info&prévention de la police  
cantonale valaisanne

au sens strict du terme. Nous avons été confrontés à 5 cas en 2014 et un en 2015: toutes ces affaires ont été traitées et les

enfants retrouvés».

La police cantonale vaudoise, «ne jugeant pas opportun la période pascale pour parler d'un sujet aussi délicat», n'a quant à elle pas souhaité répondre aux questions du *Régional*. Notons qu'en décembre dernier, la députée Jessica Jaccoud a développé un postulat au Grand Conseil vaudois, demandant un rapport sur la décision de la police de ne pas déclencher l'alerte enlèvement lors de la disparition des jumelles de St-Sulpice en 2011 (voir interview ci-contre), alors que les conditions étaient réunies. Un bilan critique du Conseil d'Etat sur les actions de la police durant les 48 premières heures ayant suivi le rapt des jumelles par leur père est aussi demandé, de même qu'une étude sur les possibilités d'amélioration du processus relatif au déclenchement de l'alerte enlèvement, notamment en cas de kidnapping d'un mineur par un titulaire de l'autorité parentale.

### Ecoles sensibilisées

Lorsqu'un proche disparaît, le premier réflexe à avoir est d'appeler la police. D'autres solutions peuvent aussi être envisagées, comme contacter la ligne d'urgence de la fondation «Missing Children Switzerland» au 0848 116 000: l'opérateur évaluera alors la dangerosité de la situation et, le cas échéant, s'assurera que la famille est en contact avec la police et prendra ses coordonnées. Ensuite, un conseiller spécialisé de permanence prendra en charge le suivi du dossier jusqu'à ce que l'enfant soit retrouvé.

Dans les écoles, les enseignants sont sensibilisés à cette problématique, affirme Edith Baselgia, directrice de l'établissement primaire et secondaire d'Ollon: «Nous avons l'obligation de vérifier que tous les élèves soient bien présents. Les parents sont informés en début d'année: ils doivent nous contacter pour nous prévenir de l'absence de leur enfant. S'ils ne l'ont pas fait, nous les appelons immédiatement et en cas de non-réponse ou s'ils ignorent où est leur enfant, nous n'attendons pas: nous contactons la police. Heureusement, dans l'ensemble, les parents jouent bien le jeu». Pour rechercher quelqu'un, les réseaux sociaux sont aussi fréquemment utilisés. «Leur force de frappe est énorme, nous nous en servons beaucoup, aussi parce que les partages vont au-delà des frontières en très peu de temps: cela dépasse largement les capacités de l'alerte enlèvement. Si vous vous trouvez à Martigny, vous êtes vite en France ou en Italie...», remarque Jean-Marie Bornet. L'outil est toutefois à utiliser avec précaution: souvent, des avis de recherche refont surface alors que la personne a été retrouvée depuis longtemps ou véhiculent des informations qui sont mal interprétées, ajoute-t-il: «Nous avons eu un cas dans le Chablais récemment: la famille d'un mineur a diffusé un avis de recherche sur facebook. Nous savions qu'il s'agissait d'une fugue, mais un début de psychose s'est installé: les gens ont cru à un enlèvement. Le mieux est que la famille fasse une appréciation de la communication avec la police cantonale concernée».



Le Régional  
1800 Vevey 1  
021/ 721 20 30  
www.leregional.ch

Genre de média: Médias imprimés  
Type de média: Presse journ./hebd.  
Tirage: 121'968  
Parution: hebdomadaire

N° de thème: 314.013  
N° d'abonnement: 1096667  
Page: 2  
Surface: 118'701 mm<sup>2</sup>

## Alerte enlèvement: comment ça marche?

Actuellement en Suisse, l'alerte enlèvement n'est déclenchée que si trois conditions sont réunies:

- 1** Il a concrètement été établi qu'une personne mineure a été enlevée ou il y a une suspicion justifiée d'un tel enlèvement
- 2** Il y a lieu de supposer que la personne enlevée est sérieusement mise en danger dans son intégrité physique, sexuelle ou psychique
- 3** Il y a suffisamment d'informations fiables laissant présumer une localisation des auteurs et/ou de la victime suite au déclenchement de l'alarme

Une fois que la décision est prise, des messages sont diffusés dans tout le pays par le biais de la radio et de la télévision, par SMS, par les panneaux d'annonces sur les autoroutes, par annonces dans les gares, aéroports et centres commerciaux, ainsi que par les agences de presse et les médias online. Le message est diffusé pendant 3 heures. S'il n'a pas été possible de localiser la victime ou son ravisseur, la diffusion du message est suspendue automatiquement. En cas de développements qui requièrent une poursuite de l'alerte, le dispositif peut être maintenu pendant 2 heures supplémentaires au plus. Le contenu des avis d'alerte et le déclenchement de l'alarme incombent aux autorités de poursuites pénales cantonales. Les informations provenant de la population sont réceptionnées par un Call-Center qui peut être mis en place par l'Office fédéral de la police en l'espace de 30 minutes. Infos: [www.alerteenlevement.ch](http://www.alerteenlevement.ch)



Le Régional  
1800 Vevey 1  
021/ 721 20 30  
www.leregional.ch

Genre de média: Médias imprimés  
Type de média: Presse journ./hebd.  
Tirage: 121'968  
Parution: hebdomadaire

N° de thème: 314.013  
N° d'abonnement: 1096667  
Page: 2  
Surface: 118'701 mm<sup>2</sup>

## A.Cossu:

### « Les critères de l'alerte enlèvement sont trop stricts »

«Missing Children Switzerland» (MCS) a été créée par Irina Lucidi, la mère des jumelles de St-Sulpice Livia et Alessia, toujours portées disparues après leur enlèvement par leur père en 2011. Porte-parole de la fondation, Alessandra Cossu estime que le déclenchement de l'alerte enlèvement doit être revu, notamment dans certains cas d'enlèvement par un parent, qui pourrait menacer l'intégrité de son propre enfant.

#### ***Vous considérez le système d'alerte enlèvement comme insatisfaisant, pourquoi?***

➤ Nous estimons que les critères sont trop stricts actuellement. En 2013, nous avons mandaté l'Université de Lausanne pour faire une étude de droit comparé sur les systèmes d'alerte enlèvement. Suite aux résultats de cette étude, en 2014 nous avons lancé la campagne «Tous pour un» pour améliorer ces critères, nous référant aux systèmes qui ont fait leurs preuves par exemple en France et aux Etats-Unis. Nous avons donc proposé trois ajustements: il faut y inclure notamment l'enlèvement par un parent menaçant l'intégrité de l'enfant, mais aussi toute disparition inquiétante, y compris de jeunes adultes et adultes. Confier les compétences de déclenchement au Ministère Public de chaque canton, car il est évident que cette responsabilité doit être clairement définie. Et enfin étendre le système aux régions limitrophes de la Suisse. À l'heure de la libre circulation des personnes en Europe, il est essentiel que la recherche ne se limite pas aux frontières. Il faut

donc développer une collaboration avec les pays voisins afin de pouvoir déclencher une alerte chez eux s'il y a lieu de craindre que la personne disparue s'y trouve et inversement.

#### ***D'après la Confédération, trop d'alertes enlèvement risqueraient d'entraîner une indifférence du public. Est-ce aussi votre opinion?***

➤ Pas du tout. Prenons le cas anglais: l'assouplissement des critères n'a pas entraîné une augmentation des déclenchements d'alerte. Néanmoins, nous pensons qu'il est essentiel de former les autorités compétentes sur la bonne utilisation de cet outil et par conséquent sensibiliser le public à ce thème.

#### ***Depuis la création de MCS, avez-vous le sentiment d'offrir aux parents d'enfants disparus un soutien qui n'existait pas auparavant en Suisse?***

➤ Oui, notre fondation a été la première en Suisse à offrir le soutien aux familles d'enfants disparus, dans le respect du modèle déve-

loppé initialement par «Childfocus» en Belgique. MCS est complémentaire aux services de police car c'est le point d'appui émotionnel et pratique dans les cas d'extrême souffrance. Nous sommes une interface neutre et sans jugement entre les victimes et tous les interlocuteurs.

#### ***Utilisez-vous beaucoup les réseaux sociaux pour diffuser les avis de disparition?***

➤ Aujourd'hui, il est impensable d'imaginer travailler dans notre domaine sans l'apport des réseaux sociaux. À chaque fois que les circonstances et les critères le permettent (accord de la famille/police) nous publions l'avis de disparition de l'enfant. La fondation traite souvent les cas de fugues, où publier ou non un avis de disparition est une décision très délicate, qui peut avoir des conséquences durables sur la vie du mineur. En 2015, nous avons lancé la

campagne «Fugue, chaque minute compte!».

Nous estimons qu'en Suisse, nous avons 25'000 cas par an. Nous sommes très attentifs à l'évolution de chaque cas: nos avis de disparition ont été créés de sorte qu'une fois enlevés, ils ne sont plus accessibles sur internet.

Pour Alessandra Cossu, l'alerte enlèvement helvétique devrait davantage prendre exemple sur les systèmes en place aux Etats-Unis ou en France



DR